



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ISRAËL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Israel WTO-TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Israel WTO-TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) <i>Ministry of Economy and Industry</i> (Ministère de l'économie et de l'industrie) Téléphone: + (972) 3 7347501 Courrier électronique: Yael.Friedgut@economy.gov.il
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Dispositifs à langer à usage public; SH: 9403; ICS: 97.190
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: SI 5115 part 3 - <i>Diaper changing units: Diaper changing units for public use - Safety requirements and test methods</i> (SI 5115 partie 3 - Dispositifs à langer: Dispositifs à langer à usage public - Exigences de sécurité et méthodes d'essai), 4 pages en hébreu
6. Teneur: Première modification de la norme obligatoire SI 5115, partie 3, traitant des dispositifs à langer à usage public. Les modifications ci-après sont apportées: <ul style="list-style-type: none">• modification des références normatives (section 2);• ajout d'une nouvelle sous-section 4.6 portant sur la teneur en phtalates;• ajout d'une nouvelle sous-section 4.7 portant sur la teneur en formaldéhyde des produits à base de bois; Toutes les exigences figurant dans ce nouveau projet de modification vont être déclarées obligatoires. L'ancienne norme et la nouvelle norme modifiée s'appliqueront simultanément pendant une durée de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la norme modifiée. Durant cette période, les produits pourront être testés selon l'ancienne norme ou selon la nouvelle norme modifiée.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes

8. Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">• Norme israélienne obligatoire SI 5115 partie 3 (septembre 2009)
9. Date projetée pour l'adoption: à déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: généralement 60 jours après la publication au Journal officiel d'Israël, section des avis gouvernementaux
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/ISR/20_3347_00_x.pdf